

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2012

PRESENTS : PATTINGRE Alain, MICHE Patrick BARDOUX Gérard, CADET Philippe, DUBOIS Philippe, GANDELIN Loïc, JACQUES Marielle, MELOT Pierre, PEYFORT Jean-Christophe.

ABSENTS EXCUSES: MM. FOURNOT Philippe, GUIGON Delphine, COLOMER. Patrick, M. FOURNOT donne pouvoir à M. MICHE – Mme GUIGON donne pouvoir à M. PATTINGRE M. Gérard BARDOUX est nommé secrétaire de séance.

Mr Le maire informe le Conseil Municipal de l'ajout de 1 point à l'ordre du jour :

- DROIT DE PREEMPTION URBAIN : AH n° 9 et 10 – AD n° 65

1- RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

La commune a contracté une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire par délibération en date du 6 décembre 2006. Il convient de la renouveler annuellement. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire afin de faire le nécessaire auprès du service bancaire et signer tous documents relatifs à cette affaire.

2- DEMANDE DE SUBVENTION DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit en date du 17 septembre 2009 la transformation de son P.O.S. en P.L.U. et la délibération du 23 décembre 2009 qui a décidé de constituer et d'adhérer à un groupement de commandes pour la réalisation de ses documents d'urbanisme. Il informe les élus que la Préfecture a la possibilité d'attribuer une partie de la DETR au financement des documents d'urbanisme lorsqu'ils sont conduits par un groupement de commandes ou par une intercommunalité. Le taux de cette subvention sera d'environ 50 % calculé sur la base des coûts moyens comprenant les frais matériels et le coût des études. Le Conseil Municipal, après débat sollicite des services de l'Etat une subvention au titre de la DETR et autorise, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3- DROIT de PREEMPTION URBAIN

AC n° 90 - AC n° 92 : "Aux Condamines" – AD n° 6 : 110, rue Robert Morland

Le conseil municipal, à la majorité, renonce à utiliser son droit de préemption urbain sur l'ensemble des immeubles ou terrains mentionnés ci-dessus.

4- CHEMIN DU MONTARLIER AFFAIRE COURLANS/TOUVET

Le Maire rappelle l'affaire opposant la commune de Courlans à M. TOUVET. Il donne lecture du jugement rendu par le tribunal administratif en date du 12 avril 2012 lequel enjoint à la commune de Courlans d'assurer la libre circulation sur le chemin rural du Montarlier en modifiant éventuellement le tracé dudit chemin.

Il est également rappelé aux élus la procédure d'échange de terrain engagée depuis 2009 avec la SCI du Mortharlier. Cette procédure n'a toujours pas abouti pour des problèmes administratifs. Après débat, le conseil municipal s'interroge sur l'opportunité de faire appel de ce jugement et demande à Monsieur le Maire de prendre l'avis de l'avocat de la commune.

5- DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les crédits comme suit :

2152 : - 125 892 ➡ 2315 : + 125 892
21318 : - 150 ➡ 238 : + 150

6- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

AH n° 9 et 10 : 159, Rue du Poissonnard – AD n° 68 : 9 Rue du Gaufouillot

Le conseil municipal, à l'unanimité renonce à utiliser son droit de préemption urbain sur l'ensemble des immeubles ou terrains mentionnés ci-dessus.

7- AFFAIRES EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

Transformation POS en PLU : les élus souhaitent la réunion publique avant l'été

Distribution de l'Echo de Courlans

Inauguration prochaine du relais vélo

Equipe « emplois verts » : un bilan est fait des travaux réalisés et à venir

Problème de vitesse excessive Rue du Chalet et Rue de la Fontaine

Le secrétaire de séance,
Gérard BARDOUX

Le Maire,
Alain PATTINGRE